

# Commission des interventions

## Séance du 13 juin 2024

Décision CDI n° 2024-16

### Observatoire national de l'éolien en mer : Soutien financier au projet EMOI Observatoire intégré des effets des parcs éoliens en mer sur les écosystèmes pélagiques porté par l'Ifremer

La Commission des interventions de l'Office français de la biodiversité,

- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-16, relatifs à l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-10, relatifs au Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment son article R.131-30, relatif aux compétences du directeur général de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le décret du 5 juin 2023 nommant Monsieur Olivier THIBAUT en qualité de Directeur général de l'établissement ;
- ▶ **Vu** la délibération n° 2022-27 du conseil d'administration de l'OFB du 30 novembre 2022 portant constitution de la commission spécialisée « Commission des interventions » ;
- ▶ **Vu** le Contrat d'objectifs et de performance 2021-2025 entre l'État et l'Office français de la biodiversité, signé le 18 janvier 2022 ;
- ▶ **Vu** le Programme d'intervention 2023-2025 de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le rapport du Directeur général de l'Office ;

et après avoir valablement délibéré,

## D É C I D E

### ARTICLE 1 :

La Commission des interventions approuve la proposition d'aide financière pour le projet EMOI - observatoire intégré des effets des parcs éoliens en mer sur les écosystèmes pélagiques porté par l'Ifremer dans le cadre de l'appel à projets de recherche « Biodiversité et interactions avec l'éolien en mer » de l'Observatoire national de l'éolien en mer, dans les conditions précisées dans le rapport présenté par le Directeur général.

### ARTICLE 2 :

La Commission des interventions fixe le montant plafond de l'aide financière de l'OFB au projet mentionné à l'article 1 à hauteur de 2 400 947,18 € nets de taxe.

### ARTICLE 3 :

Le directeur général est autorisé à mettre définitivement au point les termes de la convention requise avec l'Ifremer, et à procéder à sa signature.

Le Directeur général délégué aux ressources,  
chargé du secrétariat de la  
Commission des interventions,



Denis CHARISSOUX

La Présidente  
de la Commission des interventions,

Sandrine ROCARD